

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Séance du 15 Avril 2025.

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le 15 Avril 2025 à 18 Heures 30, selon convocation du 4 Avril 2025, sous la présidence de M. Alain JOUANNY, Maire.

Présents : JOUANNY Alain, DELPEUCH Dominique, MAILLASSON Amédée, GRIFFON Bernard, ALBIERO Michelle, BELLARBRE Marlène, GAGNEUX Jérôme, LABARRE Nathalie, PEYRAT Marie-Christine, PINARDON Monique, TROMPEAU Séverine

Absents : BOUYAT Quentin, WERKOFF Julia.

Pouvoirs de : DRU Marie-Louise pour DELPEUCH Dominique, QUERAUD Michel pour PEYRAT Marie-Christine.

Secrétaire de séance : LABARRE Nathalie

Le quorum étant atteint M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 1^{er} Avril 2025
- 2 – Emprunt lotissement La Pérelle : choix de l'organisme prêteur
- 3 - Questions et informations diverses

M. le Maire précise que dans le point 3 sera évoqué la mise en location du local Le Citronnier.

Adopté à l'unanimité.

1 – Approbation du procès-verbal du 1^{er} Avril 2025

Arrivée de Monsieur GAGNEUX à 18H32.

M. le Maire souhaite modifier dans le procès-verbal, page 11, paragraphe Lotissement La Pérelle, « 300 000 € pour l'assainissement. » par « 300 000 € pour l'ensemble des réseaux dont l'assainissement. »

Adopté à l'unanimité.

2 - Emprunt lotissement La Pérelle : choix de l'organisme prêteur

Madame DELPEUCH présente le tableau résumant les propositions des organismes prêteurs, avec deux durées de remboursement, 20 ans et 25 ans à taux fixe.

M. le Maire souligne qu'une durée de prêt sur 20 ans engagerait des remboursements trop importants.

Madame DELPEUCH explique que l'AFL est la banque des collectivités territoriales composée des collectivités adhérentes, actionnaires de fait. La commune devra donc payer une unique adhésion de 11 900 € qui lui permettra de pouvoir bénéficier d'une ligne de trésorerie, d'emprunts à taux préférentiel et d'autres avantages.

A la fin du remboursement, si la commune choisit de ne pas rester adhérente, elle pourra récupérer son ... (?)

Arrivée de Madame BELLARBRE à 18h40.

Monsieur GAGNEUX demande si les taux peuvent être renégociés au cours du remboursement de l'emprunt. Monsieur le Maire précise qu'il faudra s'acquitter des intérêts restant à payer.

Madame TROMPEAU demande si l'AFL pourrait rembourser l'ensemble des prêts contractés par la Commune. M. le Maire répond que certains prêts ont un taux de 0.26 %, et que cela n'est donc pas intéressant.

Madame TROMPEAU demande comment les élus ont eu connaissance de cet organisme. Madame DELPEUCH répond que c'est lors d'une visioconférence avec la Préfecture lui présentant le label Villages d'Avenir -auquel la commune est éligible- que cet organisme a été évoqué.

Les critères d'emprunt de l'AFL impliquant une capacité de désendettement inférieure à 12 ans et celle de la commune étant de 3.10 ans, la proposition de l'AFL en tant qu'organisme prêteur est donc appropriée.

La proposition d'un emprunt sur 25 ans est soumise à l'approbation du Conseil Municipal : elle est acceptée à l'unanimité.

Le choix de l'AFL comme organisme prêteur est soumis à son tour au vote du Conseil Municipal

Adopté à 11 POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame PEYRAT et Monsieur QUERAUD).

3 – Questions et informations diverses

M. le Maire souhaiterait avoir l'avis du Conseil Municipal pour la mise en location du local commercial Le Citronnier. Car, précise-t-il, la vente va prendre du temps.

M. le Maire indique que le montant total de la location serait de 900 € : 600 € pour le commerce et 300 € pour l'appartement.

Monsieur GAGNEUX explique qu'il préférerait que la commune vende Le Citronnier.

Madame TROMPEAU demande si la location comprend également la vaisselle et le matériel professionnel existant dans le lieu.

M. le Maire répond par l'affirmative car c'est un bail commercial, établi pour un an, reconductible jusqu'à 36 mois.

Madame DELPEUCH précise que la CCI conseille de louer car vendre un bien est plus difficile.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association LA CROIX ROUGE de St Sulpice les Feuilles accepte d'occuper le local vide sis 29 rue du Commerce, pour des ventes éphémères. Cela ajouterait un peu plus de vie dans la rue. L'idée étant de ramener plus d'activités dans le bourg. L'occupation du local à titre gracieux se ferait sous la forme d'une convention, et seulement pendant la période d'été. Ainsi nul besoin de chauffage.

M. le Maire propose un vote non officiel concernant la location du local le Citronnier pour un an. Le Conseil Municipal donne son accord à l'exception de Monsieur GAGNEUX.

M. le Maire ajoute que les agents municipaux ont constaté certains soucis d'isolation du local ainsi qu'une fuite provenant du toit. Un devis a été demandé à trois entreprises.

Monsieur GAGNEUX souligne que les 900 € demandés pour la location ne suffiront pas s'il y a tout à refaire.

Madame TROMPEAU évoque l'exemple du local commercial des Grands Chézeaux, loué pendant 5 années pour déboucher finalement sur une vente à terme.

Madame DELPEUCH lui répond qu'une vente à terme enclenche toutefois des frais de notaire importants.

Madame PEYRAT demande si, au vu des travaux à réaliser, le prix de vente du local pourrait être augmenté.

M. Le Maire lui répond que c'est une possibilité.

Fin de séance à 19 heures 06.

La secrétaire de séance,

N. LABARRE

